RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2019

<u>Étaient présents</u> : MM Lepannetier Ruffault, Dupire, Havard, Morin, Veillaux, Chardin, Le Saout, Lemonnier, Serra, Simon, Vergnaud, Chesnel, Gillet-Pesson.

<u>Étaient absents</u>: MM Le Cuff (excusée) a donné procuration à Mme Lepannetier Ruffault, David (excusé), Harel Oger, Sylvestre, Trémier.

Secrétaire de séance : Mme Gestin.

COMMERCIALISATION TRANCHE B - LOTISSEMENT LE BOCAGE - PRIX AU M2

Mme le Maire propose aux élus de statuer sur la commercialisation de la tranche B du lotissement « Le Bocage ». Cette décision fait suite à l'avancement de la commercialisation de la tranche A et à la décision de lancer les travaux de viabilisation de cette nouvelle tranche au printemps prochain.

Après avoir pris connaissance de l'avis consultatif des domaines et des différents éléments financiers, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le prix de vente de <u>la tranche B</u> des terrains à 114 € TTC le m² (idem TTC à la tranche A)
- Fixe le montant de l'acompte, lors de la signature du compromis à 5 % du prix de vente (montant arrondi à la centaine)
- Charge l'étude notariale de St Aubin du Cormier de la rédaction des actes et donne pouvoir à Mme le Maire, ou à défaut, Mme Gestin pour procéder à la signature de ces actes.

PERMIS D'AMÉNAGER MODIFICATIF - LE BOCAGE

Mme le Maire informe que le permis d'aménager du lotissement « le Bocage » a été délivré le 28 juillet 2017. Une erreur matérielle a été constatée dans l'annexe 2 du règlement concernant les surfaces de lots, sans que cela est d'incidence sur les surfaces de plancher allouées aux lots, objet de l'annexe. Il convient donc de procéder à la rectification de ce document avec un permis d'aménager modificatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise Mme le Maire à signer le Permis d'aménager modificatif pour le lotissement « le Bocage ».

LIGNE HAUTE TENSION - LE BOCAGE

Dans le cadre de la viabilisation de la tranche B du lotissement le Bocage, Mme le Maire présente le devis de l'entreprise « ENEDIS » pour l'enfouissement de la ligne haute tension. Le montant du devis s'élève à 13 516.56 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Mme le Maire à signer le devis près de Enedis.

CONVENTION AVEC GRDF - LOTISSEMENT LE BOCAGE

Dans le cadre de la viabilisation de la tranche B du lotissement le Bocage, Mme le Maire présente la convention de desserte en gaz naturel avec GRDF. La convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et commerciales dans lesquelles les parties conviennent de coopérer conformément aux objectifs définis pour la réalisation de l'opération « le Bocage Tranche B ».

Après avoir pris connaissance des différents éléments de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à la signature de la convention avec GRDF.

EFFACEMENT RÉSEAUX RUE DE L'ILLET

Mme le Maire, expose que suite à la décision de réhabiliter le réseau d'assainissement, notamment dans la rue de l'Illet, il serait judicieux d'envisager l'effacement des réseaux dans son ensemble. Elle informe tout d'abord qu'une étude sommaire a été effectuée par le Syndicat départemental d'énergie d'Ille et Vilaine pour l'effacement des réseaux électriques. Cet effacement de réseaux pourrait s'effectuer concomitamment avec la rénovation des autres réseaux sur le secteur.

Mme le Maire présente l'étude sommaire du Syndicat départemental d'énergie faisant ressortir un reste à la charge de la Commune s'élevant à 12 240,00 € pour le réseau électrique (somme à affiner dans le cadre d'une étude détaillée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Valide l'étude sommaire du SDE 35
- Demande au SDE de réaliser l'étude détaillée
- S'engage à réaliser les travaux décrits dans cette étude
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce programme.

Le Conseil Municipal acte que les travaux en sous-sol sont nécessaires au préalable de tous travaux d'aménagement.

DOMMAGE OUVRAGE - BATIMENT MULTIFONCTIONNEL

Dans le cadre de la construction du bâtiment multifonctionnel, Mme le Maire indique que plusieurs propositions ont été reçues concernant l'assurance « Dommage Ouvrage » pour la construction de ce bâtiment. Mme Gestin propose de retenir la proposition d'AXA Assurances pour un montant de 3 691,51 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide cette proposition et autorise Mme le Maire à signer le contrat d'assurance avec Axa Assurances.

APPROBATION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 janvier 2019 :

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 du 21 janvier 2019 ;

Mme le Maire expose

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit (article 12) que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent élaborer, au plus tard l'année qui suit la signature d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre Communes membres.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses Communes membres, à savoir à minima :

- Les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences
- Les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus
- Les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce pacte peut, en outre, comporter les règles de versement et d'évolution de tout autre dispositif de redistribution. Même si, en l'absence de quartiers prioritaires de la politique de la ville, Liffré-Cormier Communauté n'est pas formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal (puisque cette obligation concerne les EPCI signataires d'un contrat de Ville) les enjeux d'aménagement du territoire qui lui sont propres nécessitent de réfléchir aux questions de développement et de solidarité et, dans la perspective de l'adoption du futur projet de territoire, de doter ce dernier d'un cadre financier et fiscal rénové et lisible permettant à la Communauté de porter ses projets.

1. La genèse du pacte financier et fiscal proposé

Démarrés concrètement en septembre 2018, les travaux relatifs au pacte ont été organisés en trois premières phases :

- Phase 1 : présentation d'un état des lieux rétrospectif des finances du territoire.
- Phase 2 : réalisation de prospectives financières concernant la Communauté et les Communes-centres.
- Phase 3 : partage d'un diagnostic financier et fiscal agrégeant la situation de la Communauté de Communes et de ses Communes membres et production de plusieurs propositions de mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal.
- La quatrième et dernière phase finale consiste en l'approbation du présent pacte par le conseil communautaire et par les Communes membres à travers la présente délibération.

2. Les éléments de réflexion et les objectifs fixés qui conduisent au pacte proposé

Les études menées au cours des deux premières phases ont montré :

- Que la Communauté disposait bien de la capacité à financer le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) issu des seuls engagements fondateurs, et ce même en prenant en compte les effets négatifs sur la dynamique fiscale induits par la refonte fiscale à venir;
- Qu'elle ne disposait pas, en revanche, de la capacité à financer son PPI actuel (déjà deux fois supérieur en volume aux engagements fondateurs) sans mobiliser de nouvelles ressources ou sans renoncer à certains investissements ou services rendus :
- Et que son projet de territoire en cours d'élaboration peut l'amener à devoir renforcer certaines actions ou en porter de nouvelles et qu'il convient qu'elle puisse bénéficier d'une marge de sécurité lui permettant de faire face à ces alternatives.

Dans ces conditions, les travaux du comité de pilotage ont permis de déterminer que la sécurisation et le renforcement du budget principal communautaire, première composante du pacte proposé, devait s'appuyer :

- Sur une rationalisation et une priorisation des dépenses d'investissement :
- Sur des leviers permettant de rediriger vers le budget communautaire certaines ressources produites par les investissements et actions de développement communautaires :

- d'une part le partage du produit de TFB communal futur issu du développement des zones d'activités communautaires (pour lequel des projections ont été réalisées).
- et d'autre part l'affectation à la Communauté de la TA future perçue par les Communes sur les constructions artisanales, commerciales et industrielles dans ces mêmes zones.
- Sur un ajustement des taux d'imposition à hauteur des besoins générés par les missions et équipements communautaires, en fixant cet ajustement dans un cadre pluriannuel permettant aux Communes de bénéficier d'une visibilité en la matière et de conserver des capacités à avoir, le cas échéant, recours à leur propre levier fiscal.

Le pacte doit également permettre de développer une solidarité de territoire et soutenir les investissements d'intérêt intercommunal portés par les Communes :

- Dans le cadre de la solidarité de territoire vis-à-vis des petites Communes, une attention particulière sera apportée sur les équilibres entre flux financiers demandés aux habitants ou à la Commune et flux financiers recus par ces Communes.
- Pour les Communes centres, elles devront pouvoir dans le cadre du pacte, développer des équipements d'intérêt communautaire.

Pour ce faire, elles pourront compter sur la garantie d'un soutien minimum de fonds communautaires et/ou de fonds qui sont répartis par la Communauté de Communes (contrat de ruralité, contrat de territoire, fonds européens).

Tels sont les objectifs assignés au présent pacte financier et fiscal : faire en sorte que la Communauté de Communes, bien commun et budget commun de l'ensemble des Communes, reste à même de porter la mise en œuvre du projet de territoire après 2018, et instaurer en même temps de nouvelles solidarités financières concernant l'ensemble des Communes membres.

Le présent pacte repose sur les 5 axes suivants :

- Assurer la mise en œuvre du projet de territoire
- Consolider la solidarité financière intercommunale
- Développer l'harmonisation et la coordination fiscale
- Assurer le financement des équipements portés par la Communauté et les Communes
- Garantir la soutenabilité des transferts de compétence et développer la mutualisation.

Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques.

Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le pacte financier et fiscal joint en annexe, lequel régit les relations financières entre Liffré-Cormier Communauté et ses Communes membres sur la période 2019-2026.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLET (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 nonies C;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux Communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 du 21 janvier 2019 ;

Mme le Maire expose :

Conformément aux dispositions du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des Communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

La CLECT du 14 novembre 2018 a eu pour objet la révision libre des AC pour neutraliser les conséquences financières et fiscales issues de la fusion.

Les conclusions de cette réunion sont retracées dans un rapport, transmis en annexe à la présente délibération et diffusé auprès des Communes pour approbation par délibération des conseils municipaux des Communes membres concernées.

Suivant les conclusions de ce rapport, les attributions de compensations prévisionnelles à compter de 2019 suite à l'approbation du rapport de CLECT sont les suivantes :

	Montant des AC prévisionnelles 2019	Evolution	Nouvelle AC
La Bouëxière	350 544,61 €	-21 174,48 €	329 370,13 €
Chasné sur Illet	105 424,05 €	-8 035,20 €	97 388,85 €
Dourdain	47 563,15 €	-6 898,50 €	40 664,65 €
Ercé près Liffré	88 424,36 €	-10 146,33 €	78 278,03 €
Gosné	57 352,68 €	15 151,36 €	72 504,04 €
Mézières sur Couesnon	19 791,89 €	13 250,05 €	33 041,94 €
Livré sur Changeon	-14 724,08 €	14 190,49 €	-533,59€
Liffré	2 256 300,51 €	-20 359,89 €	2 235 940,62 €
Saint Aubin du Cormier	363 849,91 €	24 022,50 €	387 872,41 €
TOTAL	3 274 527,08 €	0,00€	3 274 527,08 €

Le Conseil Municipal de Gosné, après en avoir délibéré valide les conclusions du rapport de la CLECT et la révision par fixation libre des attributions de compensations correspondantes.

ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE - PLU - ACTUALISATION ZONAGE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2016 confiant l'attribution du marché pour la révision du PLU au Groupement « Atelier d'Ys » composé des cabinets : Atelier d'Ys, Atelier Parallèle, Big Paysage et DM Eau. Elle propose au Conseil Municipal d'effectuer une étude complémentaire par ce cabinet pour procéder à l'actualisation des documents de zonage d'assainissement des eaux usées. Le montant de cette étude complémentaire s'élève à 2 450 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet liée à cette prestation, à l'unanimité autorise Mme le Maire à la signature de la commande.

ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE - PLU - RECENSEMENT DES HAIES ET BOCAGE

Mme le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2016 confiant l'attribution du marché pour la révision du PLU au Groupement « Atelier d'Ys » composé des cabinets : Atelier d'Ys, Atelier Parallèle, Big Paysage et DM Eau. Elle propose au Conseil Municipal d'effectuer une étude complémentaire par ce cabinet pour procéder au recensement des haies et du Bocage. Elle informe les élus de la méthode proposée par ce cabinet et de la mise en place d'un comité de pilotage Le montant de cette étude complémentaire s'élève à 2 950 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet liée à cette prestation, à l'unanimité autorise Mme le Maire à la signature de la commande.

AVIS SUR DOSSIER - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - ZH 101

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Texier, notaire à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé « 3 le Mesnil » à Gosné, cadastré section n° ZH 101 pour une superficie de 1806 m² (en zone UEa du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien cidessus désigné.

AVIS SUR DOSSIER - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - ZP 181 - 1 RUE LAVOIR

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me PINSON-SEBILLOTTE, notaire à Mordelles, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé : 1 Rue du Lavoir à Gosné, cadastré section n° ZP 181 pour une superficie de 187 m² (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien cidessus désigné.

AVIS SUR DOSSIER - DROIT DE PREMPTION URBAIN - ZP 298 - 1 RUE LAVOIR

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me PINSON-SEBILLOTTE, notaire à Mordelles, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé : 1 Rue du Lavoir à Gosné, cadastré section n° ZP 298 pour une superficie de 1 412 m² (en zone UE du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien cidessus désigné.

AVIS SUR DOSSIER - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 6 RUE FORGE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 8 février 2006, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U** du PLU à savoir UC, UE (lotissements exclus), UA, 1 AU, 1 AUA et 2 AU. Elle fait connaître qu'elle a reçu de l'étude notariée de Me Texier, notaire à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé « 6 Rue Forge » à Gosné, cadastré section n° AB 328 pour une superficie de 13 m² et AB 424 pour une superficie de 421 m² (en zone UC du PLU). Elle demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RENONCE à son droit de préemption sur le bien cidessus désigné.

CONVENTION AVEC INITIATIVE BIO BRETAGNE

M. Dupire, adjoint, propose aux élus de passer une convention avec « Initiative Bio Bretagne » dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 2017-2021 relative à l'action « Agir pour une alimentation saine et durable de la production à la consommation ». L'accompagnement proposé par « Initiative Bio Bretagne » est financé par l'Agence Régionale de la Santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Mme le Maire à la signature de la convention.

THÉÂTRE AU VILLAGE

Mme Le Maire propose de renouveler l'opération « Théâtre au village » pour l'été 2019. Le montant de la prestation est fixé cette année à 1 800 € comme l'an passé. La prestation théâtre au village comprend un spectacle l'après-midi pour les enfants et en soirée pour les adultes avec une animation de rue avec les commerçants.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux conditions énoncées. La date a été fixée au samedi 24 aout 2019.■